

**Nombre de conseillers**

En exercice : **26**

Présents : **21**

Absents : **5**

- dont suppléés : **2**

- dont représentés : **2**

Votants : **25**

- dont « pour » : **25**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le trente et un mars se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*arrivée après la question n°2*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, JEAN Daniel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard (*quitte la séance après la question n°27*), TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et CAPEL Denis.

**EXCUSES** : Mmes MATTERA Wendy, GARCIER-RICHAUD Hélène *suppléée par M. JEAN Daniel*, MM. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne*, FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud* et OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme OCCELLI Chloé.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

12 AVR. 2023

ID : 004-200072304-20230406-D202338-DE

N° ordre : 5

**Délibération n°2023/38**

**OBJET : ACQUISITION D'UN CAMION POLYBENNE EQUIPE D'UNE GRUE SUR BERCE.**

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au remplacement du véhicule polyvalent des services techniques dérobé en janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'un véhicule poids lourd équipé d'un bras hydraulique, permettant le transport de bennes, et notamment le transport de bennes compartimentées pour la collecte des déchets dans les sites isolés ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la politique menée par la CCVUSP relative à la gestion des biodéchets des ménages, il est nécessaire de disposer d'un véhicule équipé d'une grue de levage afin de proposer un service de collecte des biodéchets au moyen de composteurs grutables dans les zones de forte densité ;

**CONSIDERANT** que les fonctionnalités de ce véhicule répondent aux divers besoins des services techniques avec la possibilité d'offrir plusieurs configurations : bras hydraulique pour le transport de benne, berce nue équipée d'une grue, caisson étanche amovible ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée le 2 mars 2023 par marché à procédure adaptée ;

**VU** la proposition de la société GROUP CORA sis Avenue du Languedoc – Les Bastides Blanches RN96 – 04200 Sainte Tulle enregistré au registre des sociétés sous le numéro SIRET 494 563 125 00033, considérée comme l'offre mieux-disante après analyse des offres ;

**VU** le coût du véhicule s'élevant à **74 500 € HT** ;

**VU** le coût de la berce équipée d'une grue de levage et de son caisson étanche amovible s'élevant à **38 650 € HT** ;

**VU** la présentation faite à la commission MAPA réunie le 6 avril 2023 ;

Sur proposition d'Yvan BOUGUYON, vice-président en charge de l'environnement,

Après délibéré

- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'un véhicule poids lourds équipé d'un bras hydraulique et d'une berce équipée d'une grue de levage et d'un caisson étanche amovible ;
- **APPROUVE** la proposition faite par la société GROUP CORA pour un montant total de **113 150 € HT** ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer le marché à intervenir avec la société GROUP CORA et tous documents afférents à cette décision ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus en investissement budget principal de la CCVUSP 2023, article 2182-39 ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT

